

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/HND/21  
1<sup>er</sup> juillet 2005

(05-2858)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<b>1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>RÉPUBLIQUE DU HONDURAS</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> <i>Secretaría de Industria y Comercio</i> (Secrétariat à l'industrie et au commerce) <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de télécopie et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b>  Dirección General de Integración Económica y Política Comercial Boulevard José Cecilio del Valle Edificio San José 4to piso  Télécopie: (+504) 235 5057 Courrier électronique: pcomercial@sic.gob.hn Site Web: www.sic.gob.hn
<b>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
<b>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> SH: 2711; ICS: 75.160.20
<b>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> HN-RTCA 75.01.21:05: <i>Productos de petróleo. Gases licuados de Petróleo: propano comercial, butano comercial y sus mezclas. Especificaciones</i> (Produits du pétrole. Gaz de pétrole liquéfiés: propane commercial, butane commercial et leurs mélanges. Spécifications) – 9 pages, disponible en espagnol
<b>6. Teneur:</b> Le règlement technique notifié s'appliquera au produit dénommé gaz de pétrole liquéfié (GPL) commercialisé dans les pays d'Amérique centrale.  Il spécifie les caractéristiques physico-chimiques de deux qualités de GPL, le propane commercial et le butane commercial, généralement utilisés comme combustible de chauffage dans le secteur domestique, commercial et industriel, comme carburant automobile et comme matière première pour la pétrochimie. Les mélanges de ces produits pourront être utilisés si ces mélanges sont conformes aux spécifications du règlement.

<b>7.</b>	<b>Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Protection de la santé, de la vie des personnes et de l'environnement
<b>8.</b>	<b>Documents pertinents:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- ASTM D 1835-03: <i>"Standard Specification for Liquefied Petroleum (LP) Gases"</i> (Spécification type pour les gaz de pétrole liquéfiés (GPL))</li><li>- GPA Standard 2140-97: <i>"Liquefied Petroleum Gas Specifications and Test Methods"</i> (Norme GPA 2140-97: Spécifications et méthodes d'essai pour le gaz de pétrole liquéfié)</li></ul>
<b>9.</b>	<b>Date projetée pour l'adoption:</b> 8 jours après publication au Journal officiel <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> À déterminer
<b>10.</b>	<b>Date limite pour la présentation des observations:</b> 60 jours à compter de la date de notification
<b>11.</b>	<b>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [ ] ou adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:</b>  Dirección General Reproducción y Consumo Boulevard José Cecilio del Valle Edificio San José 3er piso  Télécopieur: (+504) 235 5006 Courrier électronique: <a href="mailto:normalization@sic.gob.hn">normalization@sic.gob.hn</a> Site Web: <a href="http://www.sic.gob.hn">www.sic.gob.hn</a>